

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 JUIN 2022

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-deux, à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire.

Christian DE BACCO a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BALAYE Daniel, BERTRAND Stéphanie, BESSON Roland, BOUILHOL Norbert, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, FLAYAC Christophe, GAUTIER Emmanuelle, GUILLEMOT Sylvie, MOUSSEFF Christian, PRIEUR Sylvain, LEBRES Pierre, VIORNERY Séverine

Absents : JAILLETTE Capucine

Excusés : PERNOUD Etienne

Pouvoirs donnés : PERNOUD Etienne à BALAYE Daniel

Le Quorum est atteint.

À compter de la promulgation de la loi n°2021-1465 du 10/10/2021, soit à partir du 10/10/2021 et jusqu'au 31/07/2022, il reste possible au Maire d'appliquer le II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, qui prévoit, que :

« Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. »

Compte tenu de la configuration de la salle et du respect des précautions sanitaires, un nombre de 5 personnes munis de leurs masques et matériels, sont autorisées à assister au Conseil Municipal dans la salle, sous réserve que les gestes barrières soient suivis. Pour respecter le caractère public des débats, en cas de personnes souhaitant assister au Conseil dont le nombre serait supérieur à 5, les portes et fenêtres de la salle resteraient ouvertes.

Pour information, le pass sanitaire n'est pas exigé pour participer ou pour assister à une séance, quel que soit le nombre de personnes y participant.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 02/06/2022.

2. DELIBERATION : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°DEL2022 0025

Monsieur le Maire explique que compte tenu du remaniement du service périscolaire en cours, les postes existants ne seront pas pourvus en l'état. En effet, il y a lieu de tenir compte de charges de travail fluctuantes dues notamment à la sortie de crise et à la reprise qui ne permettent pas une vue immédiate de l'organisation du service et demande un temps participatif de calage avant lancement de la procédure de recrutement sur un ou plusieurs poste(s) à éventuellement créer et/ou une réflexion sur le devenir des postes.

Monsieur BOUILHOL fait un point sur les contrats existants.

Par conséquent, le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une charge de travail au niveau du ménage et des services périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**

la création à compter du 01/09/2022 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet :

- **un poste pour une durée hebdomadaire de service de 24h hebdomadaires pendant la période scolaire**, elle ne travaillera pas pendant les vacances scolaires. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/09/2022 au 31/12/2022 inclus ;

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice majoré 352 (IM) correspondant à l'indice brut 382 du grade de recrutement d'Adjoint technique.

- **un poste pour une durée hebdomadaire de service de 32h hebdomadaires pendant la période scolaire**, elle ne travaillera pas pendant les vacances scolaires. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de plus de 10 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/09/2022 au 08/07/2023 inclus.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice majoré 352 (IM) correspondant à l'indice brut 382 du grade de recrutement d'Adjoint technique.

Les postulants devront justifier d'une expérience significative au sein d'un établissement scolaire ou s'apparentant à un centre fréquenté par des enfants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. DELIBERATION : AVENANT CONVENTION ARCHIVES 2021-2026

Délibération n°DEL2022 0026

Dans une volonté de simplification des démarches administratives, la CAPV propose depuis 2015, une convention qui fixe le cadre de l'intervention de l'archiviste itinérant, mais qui ne

vaut pas demande d'intervention, d'une durée de 6 ans, et qui a été reconduite pour la période 2021-2026.

Cette convention pluriannuelle permet à la commune de bénéficier de la mission d'aide à l'archivage proposée par la CAPV comme les années précédentes. Toutefois, le coût et le contenu de l'intervention sont fixés annuellement par la signature d'une proposition préalable qui correspondra aux besoins évalués par l'archiviste lors du bilan de la dernière mission.

Monsieur le Maire résume la modification apportée par l'avenant de la façon suivante :

- la convention précise que le montant d'une intervention est de 230 euros qui prend en compte plusieurs coûts (RH, véhicules...)
- l'avenant écrase ce montant de 230 euros, précise que les communes ne payent plus que le coût RH et s'appuie sur la nouvelle politique de la collectivité (venir en appui aux communes).

Il appartient donc au Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec la CAPV l'avenant à cette convention joint en ANNEXE1 (la convention est également jointe en ANNEXE1bis pour mémoire).

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention archives 2021-2026.

4. DELIBERATION : CONVENTION PRESTATION PAIES CDG38 AU 01/01/2023

Délibération n°DEL2022 0027

La Collectivité confie depuis le 01^{er} janvier 2019 au CDG38 le traitement informatique des paies (rémunérations et indemnités) du personnel et des élus relevant de son autorité. Le centre de gestion réalisera, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés aux procédures régulières de paie.

Par délibération du 2 Juin 2022, le conseil d'administration du CDG38 a fait évoluer les modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint ANNEXE2) avec notamment :

- Un tarif unitaire au bulletin de 15 € ;
- La facturation à hauteur de 10 € de la prise en charge de tout nouvel agent ;

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38 :

- Établissement des bulletins de salaire des agents et des élus de la collectivité
- Réalisation des déclarations de cotisations concernant les charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFF, ATIACL, POLE EMPLOI, et PAS via la DSN
- Transfert des fichiers comptables et Hopayra,
- Établissement du fichier des virements, à transmettre au trésorier
- Établissement des bordereaux de pré-mandatement, et du fichier d'import, à intégrer dans le logiciel de gestion financière
- Établissement des états périodiques de charges (mutuelles, etc....)
- Établissement de divers états mensuels sur demande
- Édition d'états annuels à la demande de la collectivité

- Édition des états annuels pour la déclaration au Fonds National de Compensation du supplément familial de traitement (FNC)
- Gestion de la carrière des agents de la collectivité : vérification des arrêtés, des règles de classement, des contrats, etc.

La collectivité s'engage à désigner un **référént**, et à transmettre impérativement au service paie du CDG38 au plus tard le **6 de chaque mois** tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie. Les arrêtés de carrière, ainsi que les dossiers de recrutement sont à fournir au fil de l'eau (afin de permettre une saisie étalée sur le mois)

À défaut d'information de la part de la collectivité dans les délais, le centre de gestion effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

La collectivité valide les bulletins de paie transmis par le CDG 38, après vérification.

Ainsi, c'est la collectivité qui établit les attestations de salaire net-entreprise pour permettre le paiement des indemnités journalières des agents Ircantec ; ainsi que les attestations Pôle Emploi à remettre aux agents en fin de contrat.

Les relations avec le Trésorier continuent d'être assurées par la collectivité. Ceci inclut toutes les transmissions de documents, de fichiers ainsi que la communication des pièces justificatives.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant les salaires et la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Madame VIORNERY demande quel était le prix précédent. Monsieur le Maire indique le tarif de 8 euros par bulletin et que les tarifs n'ont pas évolué depuis 1999.

Plusieurs conseillers s'étonnent du montant passant du simple au double. Il est répondu que, dans le privé, le montant de réalisation d'un bulletin de paie est nettement supérieur, de l'ordre de 25 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **DIT** que le référént est la secrétaire de Mairie.

5. DELIBERATION : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Délibération n°DEL2022 0028

Le Conseil Municipal de MASSIEU

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité (voir document explicatif ANNEXE3).

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MASSIEU afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

1. Publicité par affichage (en mairie affichage intérieur/extérieur) ;

Il propose également de glisser progressivement sur une publicité sous forme électronique, et informe qu'une délibération pourra être reprise par la suite.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré (par vote à mains levées), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE :**
 - **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6. DELIBERATION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL2020 0028 DESIGNANT LES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A LA DEMISSION DES FONCTIONS D'ADJOINT D'UN ÉLU

Délibération n°DEL2022 0029

Suite à la démission des fonctions de second Adjoint d'un membre du Conseil Municipal et à l'élection de Monsieur Pierre LEBRES en tant que 4^{ème} Adjoint, bénéficiant par arrêté

du Maire des mêmes délégations de fonction, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier la vice-présidence des commissions.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de chaque commission et présente pour mémoire la composition des commissions telle que validée par délibération n°DEL2020 0028 du 19 juin 2020 :

COMMISSIONS	VICE-PRÉSIDENT	MEMBRES
POLE ÉCOLE – ENFANCE – JEUNESSE - COMMUNICATION		
École – Cantine – Garderie – Petite Enfance et Jeunesse	Norbert BOUILHOL	Stéphanie BERTRAND Emmanuelle GAUTIER Sylvie GUILLEMOT Christophe FLAYAC
Communication - Information	Norbert BOUILHOL	Séverine VIORNERY Etienne PERNOUD Capucine JAILLETTE Sylvie GUILLEMOT Sylvain PRIEUR
POLE URBANISME – PATRIMOINE COMMUNAL		
Urbanisme – PLU Aménagement	Christian DE BACCO	Daniel BALAYE Pierre LEBRES Emmanuelle GAUTIER Christophe FLAYAC Christian MOUSSEEFF
Patrimoine communal – Travaux – Fleurissement – Environnement – Voirie et Réseaux (Enedis, Orange, Éclairage Public, Fibre optique)	Christian DE BACCO	Pierre LEBRES (délégué) Antonio DA COSTA Sylvain PRIEUR Daniel BALAYE Christian MOUSSEEFF Etienne PERNOUD
POLE ANIMATION – VIE SOCIALE, CULTURELLE ET ASSOCIATIVE		
Animation – Vie associative et culturelle Gestion salle polyvalente, Orangerie et salles de réunions	Sylvie GUILLEMOT	Norbert BOUILHOL Emmanuelle GAUTIER Stéphanie BERTRAND Etienne PERNOUD Christian DE BACCO Antonio DA COSTA Capucine JAILLETTE
Social	Sylvie GUILLEMOT	Séverine VIORNERY Stéphanie BERTRAND Etienne PERNOUD Capucine JAILLETTE
POLE FINANCES, PERSONNEL		
Personnel communal et recrutement	Christophe FLAYAC	Norbert BOUILHOL Sylvain PRIEUR Pierre LEBRES
Finances	Christophe FLAYAC	Norbert BOUILHOL Christian DE BACCO Sylvie GUILLEMOT Pierre LEBRES

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la vice-présidence de Monsieur LEBRES pour les 2 commissions du Pôle Urbanisme – Patrimoine communal, modifiant ainsi le tableau des commissions comme ci-après :

POLE ÉCOLE – ENFANCE – JEUNESSE - COMMUNICATION		
École – Cantine – Garderie – Petite Enfance et Jeunesse	Norbert BOUILHOL	Stéphanie BERTRAND Emmanuelle GAUTIER Sylvie GUILLEMOT Christophe FLAYAC
Communication - Information	Norbert BOUILHOL	Stéphanie BERTRAND Séverine VIORNERY Etienne PERNOUD Capucine JAILLETTE Sylvie GUILLEMOT Sylvain PRIEUR
POLE URBANISME – PATRIMOINE COMMUNAL		
Urbanisme – PLU Aménagement	Pierre LEBRES	Daniel BALAYE Norbert BOUILHOL Emmanuelle GAUTIER Christian MOUSSEEFF
Patrimoine communal – Travaux – Fleurissement – Environnement – Voirie et Réseaux (Enedis, Orange, Éclairage Public, Fibre optique)	Pierre LEBRES	Antonio DA COSTA Sylvain PRIEUR Daniel BALAYE Christian MOUSSEEFF Etienne PERNOUD
POLE ANIMATION – VIE SOCIALE, CULTURELLE ET ASSOCIATIVE		
Animation – Vie associative et culturelle Gestion salle polyvalente, Orangerie et salles de réunions	Sylvie GUILLEMOT	Norbert BOUILHOL Emmanuelle GAUTIER Stéphanie BERTRAND Etienne PERNOUD Christian DE BACCO Antonio DA COSTA Capucine JAILLETTE
Social	Sylvie GUILLEMOT	Séverine VIORNERY Stéphanie BERTRAND Etienne PERNOUD Capucine JAILLETTE
POLE FINANCES, PERSONNEL		
Personnel communal et recrutement	Christophe FLAYAC	Norbert BOUILHOL Sylvain PRIEUR Pierre LEBRES
Finances	Christophe FLAYAC	Norbert BOUILHOL Sylvie GUILLEMOT Pierre LEBRES

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** la composition des commissions communales proposée par Monsieur le Maire comme ci-dessus.

7. DELIBERATION : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) SUITE A DEMISSION DES FONCTIONS D'ADJOINT D'UN ÉLU

Délibération n°DEL2022 0030

Suite à la démission des fonctions de second Adjoint d'un membre du Conseil Municipal, également délégué suppléant pour représenter la commune au sein du TE38, et à l'élection de Monsieur Pierre LEBRES en tant que 4^{ème} Adjoint, bénéficiant par arrêté du Maire des mêmes délégations de fonction, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un nouveau suppléant.

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la délibération n°2020 0029 du 19 juin 2020 désignant les délégués titulaire et suppléant pour répondre à la nécessité suite au renouvellement des Conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rester délégué titulaire et propose à Monsieur LEBRES, Adjoint au Patrimoine, aux travaux et à l'Urbanisme, la suppléance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DÉSIGNE** Monsieur BESSON Roland délégué titulaire et Monsieur Pierre LEBRES délégué suppléant du Conseil Municipal au sein de TE38.

8. DELIBERATION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL2020 0046 DESIGNANT LES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES POUR SIEGER A LA CAPV SUITE A LA DEMISSION DES FONCTIONS D'ADJOINT D'UN ÉLU

Délibération n°DEL2022 0031

Suite à la démission des fonctions de second Adjoint de Monsieur Christian DE BACCO, restant Conseiller Municipal, également délégué titulaire à la commission Transition Écologique au sein de la CAPV et dont Monsieur DE BACCO souhaite sortir du rang de titulaire, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'en désigner un nouveau.

Pour mémoire, il rappelle les membres désignés par délibération n°DEL2020 0046 du 23 septembre 2020, pour siéger à cette commission :

- **Commission Transition Écologique :**

Les délégués titulaires sont :	Les délégués suppléants sont :
A : PRIEUR Sylvain	A : LEBRES Pierre
B : DE BACCO Christian	B : MOUSSEEF Christian

Il rappelle également les modalités de cette désignation : le Conseil Municipal doit désigner ses représentants aux différentes commissions, selon les directives de la CAPV :

1. La désignation des représentants doit s'effectuer au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si aucune majorité absolue au 1er tour du scrutin ne permet la

désignation, il est nécessaire de procéder à un 2ème tour. Si aucune majorité absolue au 2ème tour, il est nécessaire de procéder à un 3ème tour de scrutin à la majorité relative. Dans le cas où, au 3ème Tour, deux candidats auraient obtenu le même nombre de voix, c'est le plus âgé qui sera proclamé délégué. Il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires, puis à l'élection des délégués suppléants selon les mêmes modalités.

2. Pour les **communes de moins de 5 000 habitants** un maximum de **deux représentants titulaires** par commune, **conseiller communautaire ou pas** et **deux suppléants** (pour chaque commission)

En réponse aux interrogations de plusieurs conseillers quant à ces modalités de vote, Monsieur le Maire indique qu'elles peuvent, par exception, faire l'objet d'une dérogation si les membres de l'assemblée délibérante votent à l'unanimité sur la possibilité de déroger au principe de scrutin secret (comme édicté dans l'article L. 2121-21 du CGCT) pour la désignation et la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs (JO Sénat du 06/01/2022).

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le vote à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir effectué un vote à main levée :

- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre LEBRES comme titulaire à la Commission Transition Écologique, à la place de Monsieur Christian DE BACCO ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Christian DE BACCO comme suppléant à la Commission Transition Écologique, à la place de Monsieur Pierre LEBRES

Ainsi les délégués titulaires et suppléants sont les suivants :

○ **Commission Transition Écologique :**

Les délégués titulaires sont :	Les délégués suppléants sont :
A : Sylvain PRIEUR B : Pierre LEBRES	A : Christian DE BACCO B : Christian MOUSSEEFF

9. DELIBERATION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL2021 0003 DESIGNANT UN REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE SUITE A LA DEMISSION DES FONCTIONS D'ADJOINT D'UN ÉLU

Délibération n°DEL2022 0032

Suite à la démission des fonctions de second Adjoint de Monsieur Christian DE BACCO, restant Conseiller Municipal, également représentant à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, et à l'élection de Monsieur Pierre LEBRES en tant que 4ème Adjoint, bénéficiant par arrêté du Maire des mêmes délégations de fonction, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un nouveau titulaire.

Monsieur le Maire explique que :

Conformément aux articles 45 et 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Pays Voironnais anime la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite.

Cette instance se réunit une fois par an en séance plénière et en groupe de travail selon les besoins. Elle a pour rôle :

- d'évaluer l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un rapport annuel sur les actions menées,
- de proposer des mesures de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Suite au renouvellement des instances communautaires, la composition type de la commission a été établie le 15 décembre 2020 en Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil de désigner le ou la représentant(e) de la commune au sein de cette instance, sachant que la délibération communautaire n°DELIB2020_348 cible les élus communaux en charge de ces questions (voiries, ERP...). Monsieur le Maire propose Monsieur Pierre LEBRES, 4^{ème} Adjoint. Compte-tenu du nombre de réunions et de la charge de travail en vue notamment sur l'Urbanisme et les travaux (délégations de Monsieur LEBRES), Monsieur FLAYAC, 3^{ème} Adjointe, se propose en tant que représentant.

Monsieur le Maire informe qu'il peut y avoir des comités de Pilotage.

Il précise également que la commune de Massieu est en conformité au niveau de l'accessibilité.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la proposition de Monsieur Christophe FLAYAC, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe FLAYAC, représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite.

10. POINTS DIVERS

a) : Décision du Maire prise par délégation

Monsieur le Maire rend compte au Conseil de la signature du prêt de 40 000 euros prévu au budget avec le Crédit Agricole, afin de réaliser les travaux sur le pont de la Gontarie.

b) : Comité de Pilotage sur les OAP (Orientations d'Aménagement Programmé) :

Monsieur le Maire en demande la création pour travailler sur l'OAP de la Chaboudière et sur celle du Centre-Bourg. Monsieur le Maire en reprend les grandes lignes.

Il évoque le cas du permis de construire déposé sur le secteur de la Chaboudière et explique qu'il a été déposé trop en amont d'un tel projet et qu'il a été refusé.

Monsieur BOUILHOL, 1^{er} Adjoint, prend la parole pour appuyer cette création.

Monsieur BALAYE demande si le Comité de pilotage ne ferait pas double emploi avec la commission Urbanisme. Monsieur le Maire et Monsieur BOUILHOL indiquent que ce comité est spécifique aux OAP.

Plusieurs conseillers évoquent la problématique au niveau notamment de la sécuritaire routière que ces projets risquent d'engendrer, notamment au niveau de l'école.

Les élus qui se proposent pour faire partie du Comité de Pilotage sont : Daniel BALAYE, Stéphanie BERTRAND, Norbert BOUILHOL, Emmanuelle GAUTIER, Christian MOUSSEEF.

Monsieur le Maire indique qu'un membre du Conseil pourra se greffer à tout moment.

c) Rénovation énergétique du parc tertiaire

Mise en place d'une plate-forme OPERAT gérée par l'ADEME dans laquelle il faut saisir tous les bâtiments et déclarer toutes les surfaces de plancher au-delà de 1000m² (par unité foncière – NB les parcelles accolées forment une unité foncière, soit pour Massieu, cela concerne la mairie, la salle de l'Orangerie et la salle de la Murgière (Renotertiaire-aura.fr)

Par ailleurs, la banque des territoires a présenté un outil facilitant la décision pour des panneaux solaires par exemple.

d) Fonctionnement Service périscolaire

Monsieur BOUILHOL présente les projets pour l'organisation du service périscolaire et également en accord avec les enseignants, une implication des enfants dans la vie de la collectivité.

e) Commission association et culture

- Marché : Madame GAUTIER informe le Conseil que le marché arrête à partir de vendredi 01/07/2022 : trop de départ des producteurs, pas assez de fréquentation. Des pistes de réflexion sont en cours.
- Mutualisation du matériel des associations : réflexion à proposer aux associations pour savoir si un système de location peut être mis en place pour les associations, géré par la collectivité.
- Rappel festival en balade du 16 juillet au 31 juillet : besoin de bénévoles
- Casalibus : représentation pendant les journées du patrimoine : week-end du 16-17 septembre 2022

f) Prochain Conseil Municipal

Jeudi 21 juillet 2022 – 18h30

Jeudi 15 septembre 2022 – 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 20H15



